

LA CHARTE DE FONDATION DE LA CHAPELLE D'ETIVEAU, COMMUNE DE SAINT-BOIL (71390)

par Edith BONNET

PRÉSENTATION DU DOCUMENT

Le document que nous présentons est un manuscrit en parchemin conservé aux archives départementales de Saône-et-Loire sous les cotes G 397Z et G 425. C'est un texte en latin composé de trois parties complémentaires qui constituent la charte de fondation de la chapelle d'Etiveau dans la commune de Saint-Boil, sur la route des grands vins entre Buxy et Saint-Gengoux-le-National.

Fig. 1 – Le parchemin de la fondation.

TRANSCRIPTION ET TRADUCTION DE LA CHARTE

Elles ont été assurées par Robert Chevrot mais les pliures du document et l'encre en partie effacée n'ont pas permis un travail complet et rigoureux. Mais voici la traduction de l'essentiel :

Au nom de Dieu Notre Seigneur, amen.

Vénérable et religieuse personne frère Vincent Deschamps, prieur du prieuré de Ternay (de Tarnayo), de l'ordre de Cluny au diocèse de Vienne et membre du dit ordre de Cluny, conscient que nous serons tous jugés au tribunal du Christ et que le bien et le mal que nous aurons faits durant notre vie corporelle seront pesés en présence de Sa Majesté divine, souhaite que les bonnes choses qu'il a accomplies pendant sa vie terrestre soient prises en compte dans le ciel. Préoccupé de ce que la distance du lieu et village d'Etiveau (de Estivello) dont il est issu, à l'église paroissiale de Saint Boil martyr, au diocèse de Chalon, est d'une demi-heure ou environ, il se propose, grâce aux biens matériels que Dieu lui a procurés, de faire édifier et construire dans le dit village et sur un fonds lui appartenant, avec la permission du révérend père en Christ Messire Jehan, par la grâce de Dieu évêque de Chalon, et par l'accord et intercession du curé ou recteur de la dite église paroissiale de Saint-Boil (de Sancti Baudelii), une chapelle en l'honneur de Dieu, de la très glorieuse Vierge Marie, de Saint Vincent martyr et de tous les saints et saintes du paradis.

Il se propose aussi de doter cette chapelle et de la fournir décentement des ornements nécessaires et convenables, de telle sorte que les vieillards, les infirmes et les femmes du dit lieu venant à la purification (les relevailles) évitent la longue distance vers l'église paroissiale, les dangers du chemin boueux par temps de pluie et du ruisseau qui le coupe, et puissent entendre la messe plus sereinement et plus pieusement.

C'est pourquoi, constitués en leurs personnes, les deux parties, le dit frère Vincent Deschamps d'une part, et discrète personne Pierre Petitjean, bachelier en décrets, curé de la dite église paroissiale d'autre part, ont fait entre elles et en toute connaissance de cause, les traité, donation, dotation, obligation, rétention et autres choses qui s'ensuivent : À savoir que le dit frère Vincent Deschamps, mû par la dévotion, de sa vraie, libre et spontanée volonté, a obtenu la permission du très révérend père en Christ Dom Odon, par la grâce divine abbé de Cluny son

supérieur immédiat, attestée par les lettres patentes dudit frère abbé, dont la teneur s'ensuit mot à mot :

À tous ceux qui verront ces présentes lettres, frère Odon, par la miséricorde divine humble serviteur de l'Eglise de Cluny, salut en Dieu. Frère Vincent Deschamps, prieur de notre prieuré de Ternay, pour le repos de son âme et pour la louange de Dieu et de ses saints, nous a présenté l'humble supplication de faire construire, dans le village d'Etiveau où il est né et en rémission de ses péchés, une petite chapelle simple et modeste avec un autel en l'honneur de Dieu, de Sainte Marie et de Saint Vincent pour que, par temps pluvieux et boueux, les vieillards, infirmes et femmes du dit village sortant d'accouchement et venant à la purification puissent entendre la messe, et que les malades, en cas de nécessité et de danger, puissent recevoir le sacrement d'Eucharistie de nuit comme de jour.

Au dit frère Vincent exposant sa promesse charitable, nous avons, par ces présentes, accordé permission et licence de faire élever une petite et sainte chapelle et un autel, sous réserve de notre droit et de celui d'autrui.

Et en témoignage, nous avons fait apposer notre sceau à ces présentes lettres données en notre château de Lourdon, le pénultième jour du mois de juillet l'an de Dieu 1453. Odon de Cluny. Pour le révérend père et dom abbé de Cluny. Signé J. Dealmet.

S'ensuit la lettre de révérend père en Dieu l'évêque de Chalon. Jehan, par la grâce de Dieu et du Saint Siège évêque de Chalon, à tous ceux qui verront ces présentes lettres, salut en Dieu. Sachant que par la grâce céleste, les chapelles et les autels érigés et élevés par piété peuvent, par une faveur bienveillante, racheter les péchés..., nous avons reçu l'humble supplication de frère Vincent Deschamps, membre de l'ordre du monastère de Cluny et prieur du prieuré de Ternay, ordre du dit Cluny au diocèse de Vienne, dans laquelle il disait que le village d'Etiveau où il est né est distant de notre église paroissiale de Saint-Boil, en notre diocèse, d'une demi-lieue ou environ, et séparé d'elle par un ruisseau aux eaux dangereuses. Il veut et propose, en rémission de ses péchés, de faire édifier une chapelle avec un autel et de les doter en l'honneur de Dieu, de la Sainte Vierge Marie et de Saint Vincent martyr, grâce aux biens temporels qu'il a acquis par ses œuvres et avec l'aide de Dieu, pour que, par temps pluvieux et boueux, les vieillards, les infirmes et les femmes dudit village relevant de couches et venant à la purification puissent entendre la messe plus sereinement et que les malades, en cas de nécessité dangereuse, puissent recevoir plus promptement le sacrement d'Eucharistie des mourants de jour comme de nuit.

Nous avons donné et donnons par ces présentes lettres au dit frère Deschamps la permission et licence de ce faire, à condition cependant qu'il obtienne l'accord du curé de notre dite paroisse et église paroissiale. Et toujours sous réserve du droit d'autrui. A ce document et à ces présentes lettres, nous avons fait apposer notre sceau. Donné et fait à Cluny le dernier jour du mois d'octobre 1453. Pour Monseigneur l'Evêque : Jobard.

Pour le salut et le remède de son âme et celui de ses parents,

tant vivants que défunts, Vincent Deschamps fait perpétuellement et irrévocablement à discrète personne Messire Pierre Petitjean, curé de la dite église paroissiale de Saint-Boil, présent, stipulant, acceptant et recevant, et à ses successeurs, cette donation pour l'œuvre et l'avantage de la paroisse sous réserve toutefois des choses déclarées ci-dessous :

La dite chapelle avec son fonds et toutes ses appartenances, édifée et construite par le dit frère Vincent, a été pourvue de reliques, d'un calice, de deux petits missels et d'autres ornements nécessaires aux célébrations. La chapelle doit et devra appartenir à l'église de Saint-Boil ; elles seront comme une et unique et ne devront jamais être séparées.

Jamais le bénéfice ecclésiastique de la chapelle ne sera attribué à quiconque qu'à la dite église paroissiale. Il sera lié à l'église paroissiale comme si la chapelle avait été construite sous le même toit et par le recteur ou curé lui-même. Et le frère Vincent Deschamps l'a dotée de 100 sous tournois, monnaie royale courante, de servis ou de cens annuel et perpétuel à prélever sur ses biens acquis avec l'aide de Dieu. De quoi le dit curé, pour lui et ses successeurs, se tient pour content et reconnaît avoir bien reçu les 100 sous pour son service. Ensuite, les curés seront tenus de recevoir, percevoir, lever et exiger des débiteurs du dit Deschamps les dites 100 livres tournois.

Les dites donation et dotation le dit frère Vincent fait et a faites pour l'œuvre de la dite chapelle et non pour autre chose, aux conditions que le dit curé de l'église de Saint-Boil et ses successeurs doivent et sont tenus et obligés de célébrer ou faire célébrer en la dite chapelle et non ailleurs, chaque semaine, le lundi matin ou un autre jour libre, une messe pour les défunts, et un « de profundis » avec aspersion d'eau bénite pour le salut de l'âme du dit frère Vincent, de ses parents et de tous les autres fidèles défunts. Par commodité, ou en cas d'empêchement légitime, mais sans malice ni malhonnêteté, cette messe pourrait être célébrée dans l'église paroissiale. Les curés de Saint-Boil ne pourront ni devront manquer à leurs engagements pendant plus d'un mois, si ce n'est en temps d'éminent péril de guerre ou en autre cas de force majeure.

Le dit curé de l'église de Saint-Boil et ses successeurs doivent et sont tenus et obligés de célébrer ou faire célébrer une autre messe en la chapelle d'Etiveau, chaque année, le lendemain de la fête de Saint-Boil, pour vénérer les reliques du dit saint et les autres reliques sacrées des saints et saintes qui y seront présentes.

Le frère Vincent veut et ordonne que, le cas échéant, les habitants du dit village d'Etiveau puissent librement lever, faire lever, percevoir et exiger les dits cens et services, pour faire célébrer les dites messes dans la dite chapelle par un autre prêtre chapelain que le curé de Saint-Boil. Il établit les dits habitants ou quatre d'entre eux comme procureurs présents et futurs pour faire respecter les termes de la charte et célébrer ou faire célébrer les dites messes. Il leur donne et accorde tout pouvoir et faculté pour que les dits curés tiennent effectivement leurs engagements.

Le dit curé et ses successeurs ne pourront jamais transférer à eux-mêmes ou aliéner les saintes reliques, ornements, calice, missels et autres livres donnés ou à donner par le dit frère Vincent à la dite chapelle si ce n'est en temps d'éminent péril et ce avec l'assentiment des dits habitants d'Etiveau. Lorsque l'empêchement cessera, les dits curés seront tenus de rapporter et reposer les dites reliques et autres choses dans la dite chapelle.

En outre, le dit curé et ses successeurs seront tenus de célébrer des messes de purification pour les femmes du dit lieu d'Etiveau venant en relevailles et légitimement empêchées d'aller à l'église paroissiale.

Le dit curé aura la garde absolue des clés de la chapelle comme il a été dit. Mais au cas où les habitants du dit village

d'Etiveau manifesteraient un élan de dévotion, le curé donnerait une clé à l'un des habitants jugé le plus digne de la garder.

Il n'y aura jamais et en nul temps dans cette chapelle, ni fonds baptismaux, ni cimetière autour, ni aucun signe d'église paroissiale. Il n'y sera jamais administré aucun sacrement, si ce n'est aux mourants, aux infirmes et aux débiles et ce selon la bonne volonté et l'agrément du curé.

S'il arrivait dans le futur que, par la piété et la dévotion des fidèles, plusieurs messes fussent fondées pour être célébrées dans la chapelle, elles le seraient les jours de semaine et jamais le dimanche. Mais si, dans un élan multiplié de dévotion, une messe devait y être fondée le dimanche, on n'y présenterait alors ni l'eau bénite, ni le pain béni, ni le décorum paroissial et on n'y lirait ni entendrait aucun précepte ecclésiastique ni aucun sermon.

Tous les dons, offrandes, revenus, prébendes faits à la dite chapelle, de quelque origine qu'ils soient, seront perçus par le dit curé comme de droit.

Le dit frère Vincent et le dit Messire Pierre recteur ont promis et promettent par leurs serments prêtés sur les Saints Evangiles de Dieu et sous l'obligation de tous leurs biens meubles et immeubles présents et à venir quelconques, de tenir et respecter scrupuleusement et à jamais tous leurs engagements. Et ils se soumettent, eux et les leurs, à la juridiction de la cour de Chalon et de toutes autres cours tant ecclésiastiques que laïques.

Fait au monastère de Cluny le 17^e jour du mois d'août en l'an de grâce 1455, en présence de vénérables et religieuses personnes Dom Beraud Silvestre, prieur de Saint-Paul-en-Gâtine; Dom Jean de Croisy, doyen du doyenné de Landepere de l'ordre de Cluny ; de discrètes personnes Messires Jean Béranger de Confrançon et Benoit de Crot, prêtres, curés des églises paroissiales de Saint-Mayeul de Cluny, des diocèses d'Orléans, de Lyon et de Mâcon, témoins à ce appelés.

Signé Jean Marin, notaire à Cluny.

COMMENTAIRES

Ce manuscrit, signé Jean Marin, notaire à Cluny¹, reprend trois textes concernant la fondation de la chapelle d'Etiveau.

- Une lettre de l'abbé de Cluny Odon, signée au château de Lourdon le 30 juillet 1453.

- Une lettre de l'évêque de Chalon Jean Germain, signée à Cluny le dernier jour d'octobre 1453.

Par ces deux lettres, l'abbé et l'évêque donnent leur accord pour que Vincent Deschamps, moine clunisien, prieur de Ternay dans le diocèse de Vienne, fonde une chapelle à Etiveau, paroisse de Saint-Boil dans le diocèse de Chalon.

- Le troisième texte, fait à Cluny le 17^{ème} jour d'août 1455, est l'accord passé entre Vincent Deschamps, le fondateur, et le curé de Saint-Boil, Pierre Petitjean. Il définit le statut de la chapelle d'Etiveau dans la paroisse de Saint-Boil, en indiquant clairement qu'elle est dans une position subordonnée par rapport à l'église paroissiale.

Les deux premiers textes de 1453 encouragent la fondation d'une chapelle qui n'existe pas encore, tandis que le troisième d'août 1455 fixe les relations entre deux entités existantes. La chapelle a donc été construite entre 1453 et 1455².

1 - Cf. MEHU D., Paix et Communautés autour de l'Abbaye de Cluny, p. 445, note 230, qui fait allusion à Jean Marin, notaire à Cluny entre 1440 et 1480.

2 - D'après M. Dubost, il y aurait eu à Etiveau aux XIV^{ème} et XV^{ème} siècles une fondation de Cluny : s'agit-il de la chapelle ou d'autre chose ?

POURQUOI LA FONDATION DE CETTE CHAPELLE ?

Les motifs avancés par frère Vincent Deschamps sont le pardon de ses péchés, le repos de l'âme de ses parents, et le souci d'un bon service religieux pour les habitants d'Etiveau. En effet le texte dit que les deux villages sont distants d'une demi lieue et que pour aller d'Etiveau à Saint-Boil, le chemin est boueux par temps de pluie et franchit un ruisseau dangereux (le ru). Aussi les vieillards, les infirmes et les femmes accouchées qui devaient faire leurs « *relevailles* » à l'église pourraient « *entendre la messe plus sereinement et pieusement* » dans la chapelle et le sacrement d'eucharistie pourrait y être plus facilement administré aux mourants.

Ce frère Vincent Deschamps, prieur de Ternay³, jouera un rôle non négligeable dans la remise en ordre par l'abbé Jean de Bourbon des abbayes clunisiennes en décadence morale et spirituelle⁴. Cet homme pieux a voulu aussi sans doute laisser une empreinte dans son pays natal.

LES CONDITIONS DE LA FONDATION

Dédiée à Dieu, à la Vierge Marie et à Saint Vincent, ainsi qu'à tous les autres saints et saintes du paradis, la chapelle est édifiée par Vincent Deschamps sur sa propriété. Il la dote de reliques, d'un calice, de deux petits missels et des ornements nécessaires aux célébrations. Il crée également une fondation de 100 sous tournois, attribuée au curé de Saint-Boil qui desservira la chapelle et qui aura la charge de percevoir cette somme sur les rentes (sans doute foncières) de Vincent Deschamps.

Le curé de Saint-Boil devra célébrer dans la chapelle tous les lundis matins une messe pour Vincent Deschamps, ses parents et tous autres fidèles défunts, suivie d'un « *de profundis* » avec aspersion d'eau bénite ; il devra en célébrer une autre le lendemain de la fête de Saint Boil pour vénérer ses reliques et celles des autres saints présents. Il devra administrer l'extrême-onction aux malades en danger de mort.

LE STATUT DE LA CHAPELLE DANS LA PAROISSE DE SAINT-BOIL

Les rapports sont très clairement déterminés dans le troisième texte qui laisse entrevoir les craintes des deux parties:

Crainte pour Vincent Deschamps que le curé de Saint-Boil ne respecte pas ses obligations et délaisse la chapelle. Il est donc dit que la messe du lundi ne pourra pas être dite ailleurs qu'à Etiveau. Elle ne pourrait être dite à Saint-Boil qu'en cas d'empêchement légitime et sous aucun prétexte malicieux ou malhonnête.

De la même façon, les reliques et ornements ne pourront être emportés ailleurs, sauf en cas de péril et seulement avec l'assentiment des habitants d'Etiveau. Le curé devra les rapporter dès que le péril aura cessé.

Enfin, si le curé de Saint-Boil manque à sa promesse pendant plus d'un mois, sauf en cas de guerre ou de péril grave, les habitants d'Etiveau pourront lever eux-mêmes les 100 sous et faire dire la messe par un autre prêtre.

Vincent Deschamps attribue aux habitants d'Etiveau ou à quatre procureurs choisis par eux le pouvoir de faire respecter

tous les termes de la charte.

À l'inverse, le curé tient à préserver la primauté de l'église de Saint-Boil et n'accepte pas que la chapelle ait des attributions réservées à une église paroissiale : la chapelle fait partie de l'église de Saint-Boil, elles sont liées « *comme si elles avaient été construites sous le même toit* ». La chapelle ne doit donc avoir aucun des caractères de l'église paroissiale, à savoir pas de fonts baptismaux, pas de cimetière et on ne doit pas y administrer de sacrement. Si une autre messe devait être fondée à Etiveau, elle ne pourrait pas être célébrée le dimanche. Toutefois, si par élan de dévotion, on y fondait une messe le dimanche, elle se ferait mais sans eau bénite et sans pain béni et sans sermon. C'est le curé de Saint-Boil qui conserve les clés de la chapelle. Mais dans le cas d'un grand élan religieux, il pourrait choisir parmi les habitants d'Etiveau une personne digne de confiance à qui confier une clé.

Il est précisé aussi que personne d'autre que le curé ne doit percevoir les revenus liés à la chapelle. En cas de désaccord entre les deux parties, c'est le tribunal de Chalon qui trancherait.

Les termes de la charte tels qu'ils ont été présentés ici n'ont pas été acceptés par le curé de Saint-Boil. Il y a une mention dans la marge qui le montre : « *Ces présentes lettres n'ont pas été signées parce que je ne suis pas content de la fondation et de l'assignation des 100 sous dont il est fait mention* ». Signé *Petitjean*. Il semble donc que le curé de Saint-Boil ait rejeté ce contrat passé par l'évêque et l'abbé sans doute sans son aval, même si l'évêque écrit dans sa lettre de 1453 qu'il donne sa permission à condition que le curé en soit d'accord. Peut-être la traversée du ru lui paraissait-elle trop pénible ? Peut-être ne se jugeait-il pas assez payé ? Peut-être avait-il une autre raison que nous ne connaissons pas ?

CONCLUSION

Si le curé de Saint-Boil refusa la fondation, comment fut-elle donc appliquée et de quelle manière la chapelle d'Etiveau fut-elle desservie ?

D'après M. Dubost, la chapelle fut détruite lors du passage des reitres saxons en 1575 pendant les Guerres de Religion. Avant 1630, elle était plus ou moins désaffectée. Cependant d'après les registres, elle a servi en 1678 et lors de deux mariages, l'un en 1688 entre la fille du seigneur du Mouceau, Anne de Poncelet, et Jean-Baptiste du Crest ; l'autre en 1697, entre **Gabriel Marion, vigneron à Etiveau et fille Thomasse**. Si ces mariages se sont déroulés dans la chapelle, les accords de 1455 n'ont pas été respectés puisque la cérémonie aurait dû avoir lieu à l'église paroissiale de Saint-Boil.

Quant à la cloche (il faudrait préciser car on n'en a pas encore entendu parler), c'était aussi l'une des attributions de l'église paroissiale. Si elle a été installée en 1513 dans la chapelle, c'est que, là encore, l'accord n'avait pas été respecté.

Ainsi, malgré la volonté de contrôle de Saint-Boil, l'esprit de résistance d'Etiveau était déjà bien ancré...

Fig. 2 – La carte de Cassini au XVIII^e siècle mentionne Etiveau.

Fig. 3 et 4 – Cadastre actuel de Saint-Boil, hameau de Etiveau.

Fig. 5 - Acte de mariage de Jean Baptiste du Crest et de Anne de Poncelet, 1688 (Registre paroissial de Saint-Boil 1637-1692, ADSL 4E 392/1, vue 203/229).

Fig. 6 - Acte de mariage Gabriel Marion vigneron à Etiveau et de **filles Thomasse**, 1697 (Registre paroissial de Saint-Boil 1693-1721, ADSL Edep 3859-3860, vue 31/200).

3 - Prieuré Saint-Pierre de Ternay, diocèse de Vienne en Dauphiné.

4 - Cf. CAILLET P., La décadence de l'Ordre de Cluny au xv^e et la tentative de réforme de l'abbé Jean de Bourbon (1456-1485), Bibliothèque de l'école des chartes, 1928, volume 89, pp. 183-234.

ANNEXE : À PROPOS DE SAINT BOIL

Saint Boil, c'est Saint Baudèle.

On a compté 400 églises en France et en Espagne dédiées à Saint Baudèle qui est connu sous une grande variété de noms Baudelle, Baudile, Baulille, Bauzel, Beauzin, Baudière, Boil, Boy, Board, Boart, Boyard, Boire et même Baudin. Le culte de Saint Baudèle renvoie à de prétendues invasions sarrasines.

Baudilius ou Baudelius naquit à Orléans au milieu du III^e siècle. Après de multiples voyages et ayant entendu que des cultes polythéistes avaient encore lieu dans la province de Narbonne, il se rendit à Nîmes. Baudèle tenta en 295 de s'interposer dans un sacrifice rituel, il fut saisi et brûlé aux côtés du sacrifié. Mais son culte se répandit en Provence. Lors de la prise de Nîmes par les Arabes, la statue de Saint Baudèle survécut de manière surprenante à l'incendie et à la destruction. Les habitants émerveillés par le miracle accordèrent au saint des pouvoirs particuliers de protection contre le danger des incursions sarrasines. Ce sont des religieux de Nîmes ou de Narbonne qui émigrèrent à Beaune où ils développèrent le culte de Saint Baudèle autour des reliques qu'ils avaient apportées.

Beaune possédait une vieille église dédiée à Saint Baudèle et détruite en 1887.

En Bourgogne, Saint Baudèle est le patron de la paroisse de Plombières-les-Dijon ; il l'est aussi de notre paroisse de Saint-Boil, canton de Buxy. Saint-Boil est aussi un hameau de Saint-Vallier placé sous son vocable, où, pour reprendre un acte de 1621, *une chapelle fut érigée pour commémorer une bataille livrée contre les Sarrasins sur le territoire des Bois-Francis* (BERNARDIN J. *Le pays montcellien au XVIII^e siècle*. Revue de la *Physiophile* n° 47, juin 1957). C'est à proximité de cette chapelle que furent découverts, en 1825, un certain nombre de sarcophages.

Cette légende d'une bataille livrée contre les Sarrasins se retrouve en effet à proximité des carrières de fabrication de sarcophages, lieux présumés du combat. Extraits des carrières de calcaire ou de grès arkose dont les blocs se prêtaient si bien à leur fabrication, beaucoup de ces sarcophages, inemployés et attendant l'acheteur, étaient restés sur place, entreposés le long des voies romaines qui traversaient la région. Bien plus tard, à une date inconnue, leur présence en grand nombre fut attribuée à un miracle et rattachée à une bataille contre les Sarrasins.

Cette légende a évidemment de multiples variantes : À Saint-Emiland (anciennement Saint-Jean-de-Luze), il s'agit du cycle légendaire de Saint Emilien ou Saint Emiland, évêque guerrier arrivant du fond de la Bretagne avec une armée pour combattre les envahisseurs sarrasins, rencontrant ceux-ci dans une bataille, succombant après un sanglant combat et inhumé avec ses compagnons dans des cercueils de pierre tombés du ciel et envoyés par Dieu pour servir à la sépulture de ses martyrs.

Dans un article intitulé *La Légende de Saint Emiland*, Anatole de Charmasse a étudié la présence de ce saint dans notre région, et particulièrement à Saint-Vallier. Vers 1825, on avait trouvé lors de travaux faits à Saint-Boil de nombreux cercueils en pierre dans lesquels la légende plaçait des combattants de jadis (les guerriers de Charles Martel morts dans un contre les Sarrasins dans les environs des Bois-Francis) (Bulletin mensuel des paroisses de l'archiprêtré de Montceau-les-Mines, n° 113, novembre 1913).

À Quarré-les-Tombes, selon la légende populaire, la présence des tombeaux s'explique par une grande bataille entre les Sarrasins et Saint Georges lui-même, sorti du Paradis sur son cheval blanc et brandissant son terrible épéu. On estime à plusieurs centaines le nombre de tombeaux rassemblés dans le village entre le VII^e et le X^e siècle. Le calcaire provenait de carrières situées à 25, 35 et 40 km. Il y a deux hypothèses qui divisent les historiens sur la présence de tant de sarcophages en un seul lieu :

La première reprend l'idée d'une nécropole : On aurait enterré les gens sous la protection de Saint Georges, patron de la paroisse et du pays, et les sarcophages vides auraient été tenus en réserve.

La seconde hypothèse est celle de l'entrepôt : Les gens de Quarré étaient des tailleurs de pierre spécialisés dans la fabrication de sarcophages à partir de blocs dégrossis dans les régions calcaires. La fabrication et le négoce de ces tombeaux étaient liés à la présence à proximité de la grande voie romaine Autun-Auxerre.

Il existerait un fond légendaire semblable à Saint-Pierre-l'Étrier.

À Saint-Boil, nous n'avons pas trouvé de légende de cette sorte, mais la présence d'une carrière gallo-romaine et qui a livré des sarcophages jusqu'au VI^e siècle (voir fouilles archéologiques) expliquerait le vocable à ce saint.

Fig. 7 - La statue de Saint Boil dans l'église paroissiale de Saint-Boil.

Fig. 8 - Carrière de Saint-Boil.